

Transfert de la prestation de libre passage

Employeur

Nom de l'entreprise Contrat n°

Personne assurée

Nom Prénom

Rue / N° NPA / Localité

Date de naissance N° AVS

E-mail privé État civil

Coordonnées de la nouvelle institution de prévoyance / institution de libre passage

Nom du nouvel employeur Contrat n°

Nom de l'institution de prévoyance

Adresse

Banque BC / BIC

Compte / IBAN

Veillez nous communiquer dans les meilleurs délais les coordonnées de votre nouvelle institution de prévoyance ou de l'institution de libre passage. A défaut de réception de ces informations dans les 6 mois suivant la date de sortie, nous nous verrons contraints de transférer votre prestation de libre passage à la Fondation institution supplétive LPP à Zurich.

Nous enverrons en tout cas un décompte de sortie à votre adresse privée.

Remarques

Lieu et date

Signature de la personne assurée

Informations pour un versement en espèces

Il est possible de verser la prestation de libre passage en espèces:

- suite à l'exercice d'une activité professionnelle indépendante;
- suite au départ définitif de l'espace économique de la Suisse / du Liechtenstein, sachant qu'en cas d'installation dans un Etat de l'UE ou de le l'AELE, seul le volet subrogatoire de la prestation de libre passage pourra être versé en espèces;
- en raison de l'insuffisance du montant de la prestation de libre passage (inférieur au montant de la cotisation personnelle annuelle).

Une demande de versement en espèces de la prestation de libre passage peut être présentée au moyen du formulaire «Demande de versement en espèces».